

Arrondissement de :
Céret

Commune de LAMANERE 66230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de :
Prats-De-Mollo

Domaine : **7**
Sous-Domaine :
7.1

Séance ordinaire du Conseil Municipal du dix-sept juin deux mille vingt-deux à neuf heures onze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Gisèle JUANOLE.

**Objet : Location
annuelle gîte 2**

Présents : Mesdames Démoulin Pierrette, Messieurs LAÏLLE Jean-Paul, CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude.
Formant la majorité des membres en exercice,

Le nombre de conseillers
municipaux en
service est de : **Sept**

Absent : MARGALEF Séverine.

Empêché : Néant.

Procuration : MARGALEF Séverine.

Monsieur LAÏLLE Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

CONVOCAION C.M
EN DATE DU :
13/06/2022

Madame le Maire informe son assemblée,

AFFICHAGE EN DATE
DU : 13/06/2022

Une demande de location du gîte rural n°=2 situé au 1er étage dans le bâtiment des gîtes, 2 Era de la jove, a été faite par Monsieur MILOT Grégory (gérant du multiple rural) pour une durée de 6 mois à compter du 15 juin 2022 au 15 décembre 2022. (contrat de location joint à cette délibération).

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 20/06/2022

Après discussion, et à l'unanimité des membres ;

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
S/PREFECTURE LE :

- Approuve cette proposition de location pour 6 mois,
- D'établir le contrat de bail,
- D'appliquer un loyer mensuel de 350 € + charges des ordures ménagères en fin d'année + factures d'électricité, d'eau et d'assainissement dressées par la Commune de Lamanère,
- Demander une caution de 350 €,
- Autorise Madame le Maire, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

PAR PUBLICATION
LE : 20/06/2022

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

PAR DELEGATION
LE :
(Signature)
Prénom Nom

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.
Lamanère, le 17 juin 2022

Le Maire,
Gisèle JUANOLE

Accusé de réception N°	RECULE : 22 JUIL. 2022 SOUS-PREFECTURE DE CÉRET
---------------------------	---

